

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2015 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – D. SALVAUDON – M. DIARD –
<i>Présents</i>	13	
<i>Votants</i>	14	<i>Absent excusé</i> : Robert LEJARRE donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE <i>Absent</i> : David PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2015 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement pour permettre l'acquisition de matériel de voirie et d'entretien et de feux par alternats. Il y a lieu de procéder à un transfert au budget principal de la commune.

Compte tenu du report de l'achat de matériel pour l'école prévu à l'exercice 2015, reporté en 2016, il est proposé au Conseil municipal d'utiliser ces crédits pour ordonner l'acquisition de divers matériels de voirie et outillage, mobilier et entretien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la modification suivante au budget 2015 de la commune

DEPENSES (en €)					
Article		BP 2015	DM 1		ALLOUE 2015
2183		15 000.00	-	11 123.00	3 877.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0		+ 3 480.00	3 480.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	3 985.46		+ 4 300.00	8 285.46
2184	Mobilier	1 080.00		+ 881.00	1 961.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0		+ 2 462.00	2 462.00
	Total	20 065.46		-11 123.00	+11 123.00
					20 065.46

2 - ETANG DU ROGER : AVIS DES DOMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 mai 2015,
Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du service Missions Domaniales à la Direction départementale des finances publiques, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition à titre onéreux de « l'étang du Roger » mis en vente par le Comité d'Etablissement Delphi à Blois.
- Dit que le montant de l'offre globale s'élève à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) pour le Centre de loisirs du Roger correspondant aux parcelles cadastrées ci-dessous énumérées, l'ensemble représentant une superficie de 99 159 m² :

Parcelles appartenant à « COMITE D'ETABLISSEMENT CAV ROTO DIESEL » :
ZL52, LES CREUSIAUX,
ZO40, ZO42 LE ROGER.

Parcelles appartenant à « COMITE ETS DELPHI DIESEL SYSTEMS » :
ZL48, ZL49, ZL51, ZL53 LES CREUSIAUX,
ZL63, ZL64, ZL65, ZL66 CHE DU ROGER,
ZL78, ZL79, ZL80, ZL81, ZL82 LE ROGER.

- Dit que le personnel de Delphi pourra continuer à pêcher dans l'étang du Roger et accéder au site aux horaires normaux d'ouverture au public. L'achat d'une carte de pêche pourra être abondée (par Delphi pour ses salariés et retraités).
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente avec le Comité d'établissement DELPHI.
- Charge le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour l'acquisition du site.

3 – ETANG DU ROGER : ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition du Comité d'Etablissement de Delphi de faire reprendre par la commune le matériel d'occasion destiné à l'entretien du site de l'étang du Roger, pour un montant total de 7 643 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition du matériel d'occasion proposé par le CE Delphi dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 643 €,
- Dit que les crédits seront pris au budget de l'exercice 2015, articles 2158, 2184 et 2188.
- Dit que l'acquisition dudit matériel aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente du site de l'étang du Roger.

4 – TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les récents travaux ont gravement endommagé la chaussée rue de la Garenne et qu'il y a lieu d'en renforcer l'épaisseur afin d'améliorer le confort des usagers. Il est présenté les devis des entreprises EUROVIA, TAE et COLAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de sécuriser la rue de la Garenne en procédant à des travaux de voirie,
- Retient l'offre la moins-disante de l'entreprise COLAS 25 750 € HT, soit 30 900 € TTC,
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 2315 du budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation des travaux et signer tout document relatif à cette opération.

5 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAMBIN

Vu l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sambin en date du 23 juin 2015,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune de Sambin.

En l'absence d'observation particulière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au P.L.U. de la commune de Sambin.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Maire de Sambin.

6 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOUGERES SUR BIEVRE

Vu l'article L.123-13.3 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Fougères-sur-Bièvre en date du 16 octobre 2014, et l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du P.L.U.,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune de Fougères-sur-Bièvre.

En l'absence d'observation particulière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de Fougères-sur-Bièvre.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Fougères-sur-Bièvre.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 18 juin 2015, à la réalisation d'un plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29 communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil municipal n°2014 089 11 27 du 27 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Dit que la présente délibération remplace la délibération n°2014 089 11 27 du 27 novembre 2014 relative au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.
- ✓ Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour la prise de la compétence sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2- Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de la dite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

9 – INDEMNITE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth Vidal, au prorata de sa gestion soit 210 jours au titre de l'exercice 2015,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Guillaume Godmer, chargé du remplacement temporaire de Madame Elisabeth Vidal, au prorata de sa gestion,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

10 – DETERMINATION DU TARIF DE TRANSPORT A L'ALSH DE CONTRES

Madame Odile Lafontaine, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, présente à l'assemblée les conditions de l'organisation d'un service de transport par taxi pour les enfants de Thenay à destination de l'Accueil de loisirs de Contres, le mercredi après la classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un service de transport entre l'école de Thenay et l'Accueil de loisirs de Contres pour les enfants de Thenay à l'école primaire, le mercredi, après la classe.
- Fixe la participation des familles à 2 € par enfant et par trajet,
- Dit que l'inscription est faite au vu de l'inscription de l'enfant à l'Accueil de loisirs de Contres,
- Dit que le transport est assuré par taxi,
- Dit que le nombre de places est limité,
- Précise que le retour du soir n'est pas assuré par la commune,
- Dit qu'une évaluation de ce service sera établie en fin d'année,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

11 – GARDERIE PERISCOLAIRE / CONVENTION AVEC LA CAF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loir-et-Cher qui prévoit l'attribution d'une subvention de 60 000 € et une avance de 40 000 € remboursable sur 5 ans.

Ces aides sont allouées à la commune de Thenay pour la construction et l'aménagement de la salle de garderie périscolaire et à la condition que cette aide à l'investissement soit conditionnée à l'obtention de l'agrément de la structure à la DDCSPP. Cela implique la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention proposée par la C.A.F. de Loir-et-Cher,
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

12 – AFFAIRES DIVERSES

- Construction d'un abribus à La Serrerie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'aménagement d'un abri à La Serrerie et dit que le coût de l'opération serait inscrit au budget 2016.

- Mise en place de feux alternatifs rue Maxime Samson

L'alternat mis en place pendant les travaux de la salle de garderie périscolaire a mis en évidence la vitesse excessive de certains automobilistes traversant le bourg. Le Conseil municipal décide d'étudier la possibilité d'installer des feux tricolores de façon pérenne.

D.I.A. : Déclarations d'intention d'aliéner reçues sur lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- | | | |
|------------------|------------------------|---------------|
| - AL 492 | Phages, route neuve | CHESNEAU |
| - AX34, AX35 | 38 rue Octave Gauthier | TALLANT |
| - AL467 AL472 | 17 chemin des arbelets | DUVAUX JOBARD |
| - Pastourellerie | / Petit bois | PETIT PIGEARD |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Daniel ROINSOLLE